

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024  
PORTANT RENOUELEMENT DE LOCATION DE JARDIN**

**SERVICES TECHNIQUES**

JD n° 24/25

Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Monsieur Didier PETIT-VISSUZAINNE concernant le renouvellement de location d'une parcelle de jardin cadastrée U309 lieudit « Les Chialoux » à Sézanne,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : de relouer la parcelle de jardin cadastrée U309 lieudit « Les Chialoux » à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2024** à Monsieur Didier PETIT-VISSUZAINNE pour une durée de 3 ans.

**Article 2** : que le loyer d'un montant de 32,30 € l'are pour l'année 2024 sera révisé tous les ans, en fonction de la délibération du Conseil Municipal fixant le tarif des baux de jardin.

**Article 3** : de signer le bail de location avec Monsieur Didier PETIT-VISSUZAINNE.

Sézanne, le 12 novembre 2024

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK